



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**DRIRE**

PROVENCE ALPES  
COTE D'AZUR

Direction Régionale de l'Industrie  
de la Recherche et de l'Environnement  
<http://www.paca.drire.gouv.fr>

Groupe de Subdivisions des Bouches-du-Rhône  
Subdivisions de Martigues  
Route de la Vierge  
13500 Martigues

Affaire suivie par l'équipe risques  
Téléphone : 04.42.13.01.10  
Télécopie : 04.42.13.01.29

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur  
Société ASCOMETAL  
BP 40030  
13771 FOS SUR MER Cedex

Marseille, le 25 NOV. 2008

N° HOPI : RR/JPJ D/MART-ER/200803921

N°GIDIC : 64.1019 - P1

1011

**Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du 21 juillet 2008 dans l'établissement ASCOMETAL à Fos sur Mer.

**Réf. :** Votre transmission en réponse du 6 août 2008.  
Ma lettre du 22 septembre 2008.  
Votre courrier du 8 octobre 2008 (complété par mels du 23 octobre et 28 octobre 2008).

**P.J. :** 4 fiches d'écart complétées.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 21 juillet 2008.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- tours aéro-réfrigérantes / biocides,
- visites des installations,
- suites données à l'inspection du 2 avril 2007,
- synthèse / conclusion.

Suite à cette inspection, des écarts ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par les inspecteurs des installations classées.

Par transmissions visées en référence du 6 août 2008 et du 8 octobre 2008 (complétées par mels du 23 octobre et 28 octobre 2008), vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

- les écarts portés sur les fiches 1 et 4 ont fait l'objet de réponses satisfaisantes :
  - fiche d'écart n°1 : mesures en matières en suspension et caractérisation des rejets des TAR ;
  - fiche d'écart n°4 : stockage des produits sur rétention et identification de certains produits ;
- les écarts portés sur les fiches 2 et 3 font l'objet d'engagement de mise en conformité de votre part selon votre courrier du 8 octobre 2008 (complété par mèls du 23 octobre et 28 octobre 2008) :
  - fiche d'écart n°2 : remise en conformité pour permettre les visites d'entretien et les accès aux parties hautes de la TAR « laminoir »
  - fiche d'écart n°3 : recensement de manière exhaustive des zones non vidangeables, étude et chiffrage des systèmes de vidange, planification des travaux.

Les engagements pris seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

Du fait de leur caractère notable, je vous invite à y remédier dans les plus bref délais, notamment pour les travaux relatifs à la planification des travaux concernant les zones non vidangeables.

Je vous rappelle que les écarts à la réglementation relèvent du régime des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1 du code de l'environnement.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les 4 fiches d'écart jointes.

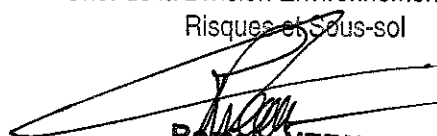
Les remarques ont données lieu à des réponses satisfaisantes.

Par ailleurs, l'écart relevé lors de l'inspection du 2 avril 2007 a eu une suite satisfaisante et est clos.

Dans un délai de 15 jours à compter de la date du présent courrier, sauf réserve de votre part, motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier ainsi que les fiches d'écart seront publié sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation  
Le Chef de la Division Environnement Industriel,  
Risques et Sous-sol



**ROMAIN VERNIER**  
Ingénieur des Mines